



Championnat de Ligue Intersérie Habitable - grade 5A - 2016

AVENANT

Conformément au règlement sportif de la FFVoile

Le règlement du Championnat de Ligue Intersérie Habitable - grade 5A – 2016 et plus particulièrement son article 1.2 – L'équipage, sont modifiés comme suit :

Admissibilité : les compétitions sportives visées à l'article L 131- 15 du Code du Sport à l'issue desquelles sont délivrés les titres régionaux et qui sont ont organisées par la Ligue Régionale de Voile du Languedoc Roussillon ou le cas échéant, par un membre de la FFVoile ayant expressément reçu délégation à cet effet sont autorisées à toute personne désirant y prendre part à la condition qu'elle soit **titulaire d'une licence valide délivrée par la FFVoile** ou, si elle est étrangère, pouvant justifier d'un titre attestant son appartenance à un club reconnu par son autorité nationale.

A ce titre, **la licence temporaire constituant un titre fédéral authentique devra être acceptée pour tout concurrent désirant s'inscrire sur l'une quelconque des épreuves de ce circuit.**

Pour autant, la licence temporaire ne dédouanera pas le concurrent de son **obligation réglementaire d'avoir à fournir et à présenter un certificat médical valide attestant que l'intéressé « ne présente aucune contre-indication à la pratique du sport de la voile.**

Les articles 1.3 des Avis de course et Instructions de Course rappelant notamment les REGLES applicables (règlements fédéraux) devront tenir compte de la présente modification au règlement du Championnat de Ligue Intersérie Habitable - grade 5A – 2016 et incluront de fait cette modification.

Fait à PEROLS, le 9 mars 2016 pour publication et affichage dans les clubs délégataires de l'organisation du **Championnat de Ligue Intersérie Habitable 2016** et sur le site internet de la Ligue.

Pour l'Autorité Organisatrice du Championnat,

Paul-Edouard DESPIERRES
Président de la Ligue de Voile LR
president.ligue.voile@gmail.com

